

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 07 novembre 2023, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.

Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL.

ABSENTS : Madame Jeanne GIRARD (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY) et Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE).

Secrétaire de séance : Madame Ingrid BIZEUL

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023.
- 1-2 Remplacement de Monsieur Christian MAHE au sein des organismes extérieurs (Morbihan Energies et BRUDED).
- 1-3 Remplacement de Monsieur Frédéric BERNARD au sein du conseil des mouillages de la commune de Pénestin.
- 1-4 Rapport d'activité 2022 et transport scolaire – Lila Presqu'île.
- 1-5 Rapport d'activité 2022 de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.
- 1-6 Rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies.
- 1-7 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive – FPT 2023.
- 1-8 Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.
- 1-9 Recensement de la population 2024.
- 1-10 Convention d'assistance annuelle permanente sur la durée des contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2024.
- 1-11 Convention cadre d'honoraires avec la société d'avocats ARES.
- 1-12 Convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution.
- 1-13 Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.
- 1-14 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES.

- 2-1 Subvention 2023 au Club Nautique de Pénestin.
- 2-2 Décision modificative n°1 au budget principal de la commune.
- 2-3 Tarifs communaux 2024.
- 2-4 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024.
- 2-5 Majoration de la valeur locative des terrains constructibles sur les propriétés non bâties - annulation des délibérations du 30 août 2010 et du 28 septembre 2012.
- 2-6 Demande de subvention auprès du département du Morbihan dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.
- 2-7 Tarif de location de la salle « lunch » située à l'espace Petit Breton durant la semaine du 13 au 17 novembre 2023.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NEANT

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Convention de partenariat pour le transport des élèves pour la voile scolaire en classe de CM2.
- 4-2 Convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves.
- 4-3 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques
- 4-4 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 4-5 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- 4-6 Rapport d'activités et de développement durable 2022.

5- PERSONNEL

- 5-1 Avancement de grade 2023.
- 5-2 Modification du tableau des effectifs.

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Dénomination du Club Nautique de Pénestin.

6-2 Traitement de la chenille processionnaire du pin – participation communale.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme : octobre 2023.

7-2 Décisions du maire

7-3 Indicateur de performance comptable de la commune de Pénestin.

7-4 Décision de justice – annulation du permis d'aménager de Loscolo.

7-5 Bilan de la saison touristique.

7-6 Arrêté de non-reconnaissance de catastrophe naturelle.

7-7 Demande d'utilisation de crédit – emprunt 1 200 000 €.

7-8 Point sur le service cartes d'identité / passeport

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023.

1-2 REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN MAHE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (MORBIHAN ENERGIES ET BRUDED).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Christian MAHE a été désigné pour représenter la commune de Pénestin en tant que suppléant au sein des organismes extérieurs suivants :

- Morbihan Energies
- BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable)

Considérant la démission de Monsieur Christian MAHE en date du 29 juin 2023, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement au des organismes extérieurs.

Proposition :

- Morbihan Energies : Pascal PUISAY
- BRUDED : Pascal PUISAY

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Pascal PUISAY, Maire, comme représentant aux organismes MORBIHAN ENERGIES et BRUDED en remplacement de Monsieur Christian MAHE, élu démissionnaire.

1-3 REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC BERNARD AU SEIN DU CONSEIL DES MOUILLAGES DE LA COMMUNE DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Frédéric BERNARD a été désigné membre de la commission des mouillages.

Considérant la démission de Monsieur Frédéric BERNARD en date du 26 juin 2023, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Ingrid BIZEUL en tant que membre au sein de la commission des mouillages de la commune de Pénestin.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE Madame Ingrid BIZEUL comme représentant au sein de la commission des mouillages de la commune de Pénestin en remplacement de Monsieur Frédéric BERNARD, élu démissionnaire.

1-4 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET TRANSPORT SCOLAIRE – LILA PRESQU'ILE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande gère les transports collectifs sur la Presqu'île de Guérande. Cette compétence lui a été déléguée en 2003 par la communauté d'agglomération de Cap Atlantique. Il est composé de la Région des Pays de La Loire (qui contribue à 54% au financement du SMT), de Cap Atlantique agglomération (42%) et de la Région Bretagne (4%).

Le budget du Syndicat est d'environ 11 millions d'euros. Plus de 90% des dépenses sont liées aux marchés publics de transports confiés à des transporteurs privés.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical, dont les membres sont désignés par les financeurs. Le président est M. LOUVRIER Franck.

Il s'occupe :

- Des transports scolaires
- Des lignes régulières
- Du transport à la demande

Données essentielles du Syndicat Mixte Lila Presqu'île pour 2022 :

- 15 lignes régulières, locales, saisonnières.
- 19 communes desservies. En 2022, environ 846 000 usagers transportés.
- 118 circuits scolaires quotidiens qui acheminent plus de 5 000 élèves sur 20 communes et 50 établissements.
- Un service de transport à la demande qui transporte près de 10 000 usagers par an. (*données 2020*)

Quelques chiffres clés pour l'année 2022 :

➤ Pour les lignes régulières :

- 1 850 430 kms données annuelles
- 5 594 889 € HT de coût total

➤ Pour les transports scolaires :

- 1 639 158 kms parcourus
- 5 257 047 € HT de coût total

➤ Pour le transport à la demande :

- 198 742 kms parcourus
- 564 185 € HT de coût total

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce rapport d'activités 2022 est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activité de Lila Presqu'île.

1-5 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA MISSION LOCAE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

La Mission Locale de le Presqu'île Guérandaise est une association déclarée et régie par les dispositions de la loi du 1er juillet et du décret du 16 août 1901, et présidée par un élu local (Monsieur Didier CADRO, Maire de La Turballe en est le Président).

Elle est un observatoire majeur de la situation des jeunes sur le territoire de Cap Atlantique. Au travers de sa mission de service public confiée par l'Etat, elle assure l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés, elle aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Acteur incontournable de l'emploi des jeunes et observatoire national de la jeunesse et de ses problématiques d'insertion, la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise fédère et met en œuvre une politique partagée d'insertion, tant à l'interne avec le Bureau, le Conseil d'Administration, les équipes, qu'à l'externe avec les partenaires économiques, sociaux, et associatif en faveur des jeunes du territoire de Cap Atlantique.

La Mission Locale travaille en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et ce, quel qu'en soit leur niveau d'intervention.

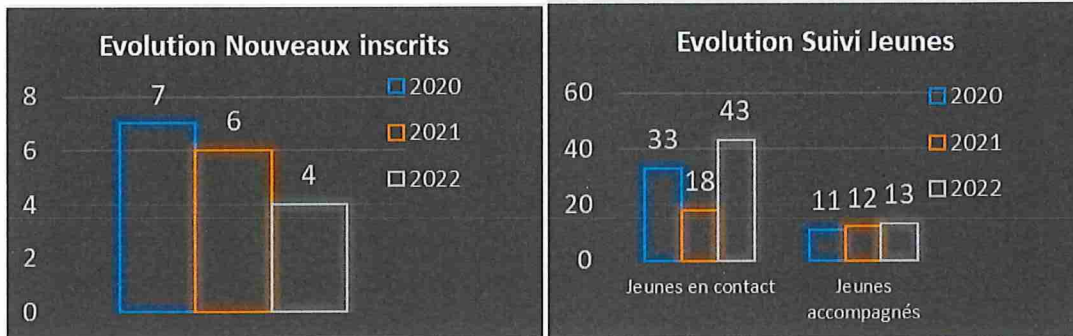
Elle sait mobiliser les ressources du territoire en :

- **Facilitant et participant** à la définition et la mise en œuvre de politiques locales
- **Etant force de proposition** sur la définition et mise en œuvre d'actions

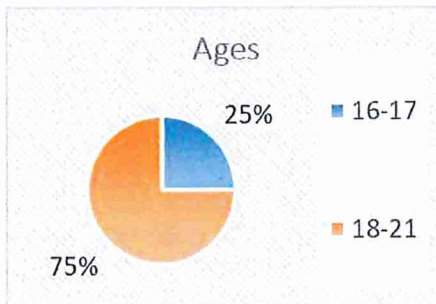
- **Fédérant et mobilisant** les ressources ;
- **Coopérant** avec les partenaires dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de son territoire.

Concernant le territoire de Pénestin :

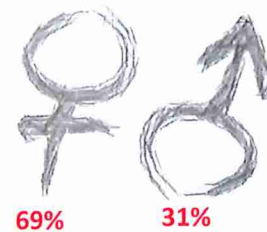
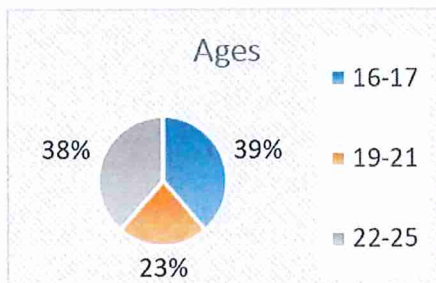
➤ Evolution sur 3 ans :



➤ Nouveaux inscrits :



➤ Jeunes accompagnés :

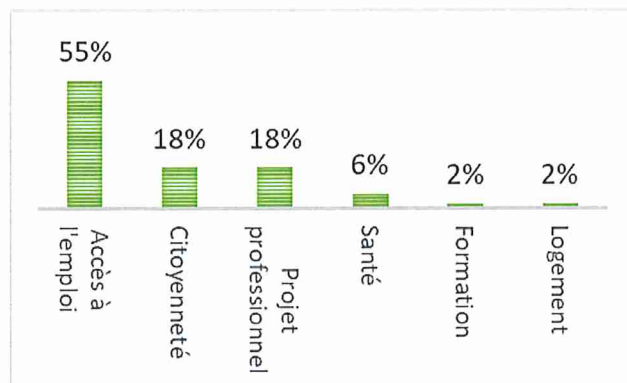


Niveaux nouveaux inscrits
25 % des jeunes ont un niveau V ou infra V
75 % ont un niveau IV et +

Niveaux jeunes accompagnés
46 % des jeunes ont un niveau V ou infra V
54 % ont un niveau IV et +

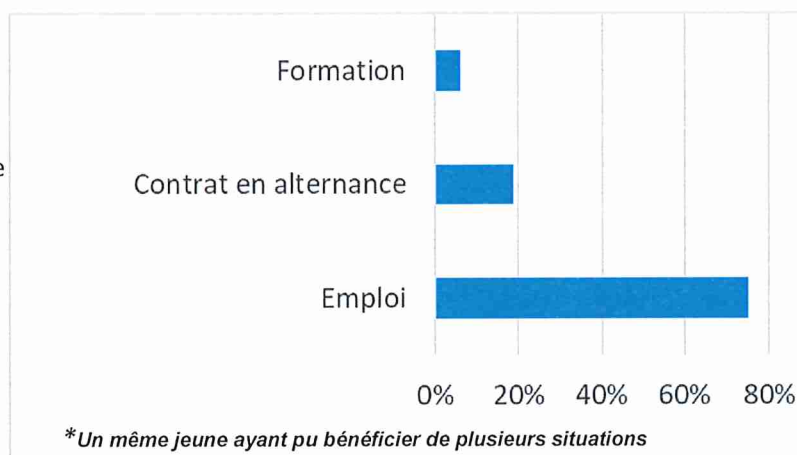
- 92 entretiens jeunes (ateliers, informations collectives, entretiens individuels) dont 60 entretiens individuels.

Principales propositions faites aux jeunes réparties par thème :



➤ **Les situations débutées en 2022**

16 Situations débutées au bénéfice de 11 jeunes*



➤ **Les aides financières en 2022 :**

5 dossiers Fonds d'Aide aux Jeunes présentés en 2022

➤ **Les dispositifs d'accompagnement mobilisés en 2022 :**

Nom dispositif	Nb entrées en dispositif
CEP	NC
Diagnostic approfondi	5
CEJ	NC
PACEA	NC
Au bénéfice de 5 jeunes	

CEP : Conseil en Evolution Professionnelle

CEJ : Contrat engagement Jeunes

PACEA : Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie

PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (Pôle emploi ↔ Mission Locale)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce rapport d'activités 2022 est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.

1-6 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE MORBIHAN ENERGIES.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

1- Le Syndicat :

Morbihan Énergies fédère l'ensemble des 249 communes du Morbihan ainsi que 7 communautés de communes. Dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution.

En outre, Morbihan Énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

- ⇒ **Eclairage public,**
- ⇒ **Transition numérique,**
- ⇒ **Énergies renouvelables,**
- ⇒ **Rénovation énergétique des bâtiments,**
- ⇒ **Mobilité durable,**
- ⇒ **Infrastructures télécom,**
- ⇒ **SIG.**

Le **Comité** de Morbihan Énergies est constitué de 61 membres désignés parmi les représentants des collectivités adhérentes ; 62 agents forment les effectifs du Syndicat.

L'exercice 2022 s'établit en dépense, tous budgets confondus, à plus de 73 millions d'euros.

Parc automobile de Morbihan Énergies en 2022 :

- ⇒ 74 % du parc est décarboné pour des déplacements représentant 72 000 km, soit 15,7 tonnes de CO2 évitées.

2- Les réseaux :

⇒ **Concession**

Morbihan Énergies contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité au nom des 249 communes du département. En 2022, le nombre d'utilisateurs est de 536 862 (soit + 6829 par rapport à 2021). Le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée continue sa progression et s'élève à 7780 unités.

⇒ **Électricité**

En 2022, plus de 28 M€ ont été engagés par Morbihan Énergies pour étendre et moderniser le réseau électrique de distribution publique.

⇒ **Eclairage public**

En 2022, plus de 616 opérations, représentant 12 millions d'euros de travaux, ont été réalisées. L'éclairage public se prépare à prendre une place majeure dans la notion de territoire intelligent et de développement de nouveaux services pour les citoyens. 156 communes et 4 EPCI adhèrent au service de maintenance préventive, soit 79 655 points lumineux.

3- La Transition

⇒ **Territoires d'Innovation**

En combinant transition énergétique et numérique, Morbihan Énergies a pour objectif de développer des modèles innovants autour des énergies renouvelables, d'améliorer les services communaux et de permettre aux acteurs publics de tirer parti de la donnée. L'instrumentation des espaces publics et des bâtiments par le déploiement d'IoT est nécessaire pour mettre en place des actions en faveur de la sobriété et de la flexibilité énergétique. Toutes les données issues des capteurs seront intégrées à deux hyperviseurs. Des ateliers citoyens autour du rôle de la donnée ont été organisés.

⇒ Mobilité durable

L'enjeu est d'offrir aux particuliers et professionnels des énergies alternatives plus sobres en carbone et immédiatement disponibles dans le département pour leurs déplacements et activités. Depuis 2022, Morbihan Énergies propose un service d'autopartage. Baptisé 456.bzh, il permet aux collectivités adhérentes de proposer un nouveau service de mobilité durable à leurs administrés. L'utilisation des bornes électriques de Morbihan Énergies est en hausse de 76 %.

⇒ Photovoltaïque

La gestion complète du projet photovoltaïque par Morbihan Énergies permet de libérer les collectivités candidates de toute démarche contraignante. Morbihan Énergies a réalisé, en 2022, 24 centrales photovoltaïques supplémentaires. La puissance cumulée de ces installations est de 2226 kWc (kilowattscrète), soit la consommation de 934 foyers hors chauffage.

⇒ Rénovation énergétique des bâtiments

Un dispositif clé en main d'accompagnement des projets a été mis en place en tirant avantage de la généralisation de la démarche à l'échelle départementale pour notamment rationaliser les coûts. Morbihan Énergies intervient des études et marchés jusqu'aux travaux avec évaluation de leur impact.

⇒ Sensibilisation

Morbihan Énergies propose gratuitement une exposition nomade, véritable outil d'animation à la transition énergétique et organise avec l'Education nationale le concours Ecoloustics destiné à sensibiliser les scolaires aux enjeux climatiques.

4- Le numérique :

⇒ Data center

Morbihan Énergies travaille depuis 2019 à la création d'un data center public. Le travail de concertation s'est poursuivi auprès des collectivités morbihannaises en 2022 avec le choix d'une SPL pour la gouvernance de la structure baptisée « Morbihan TerraData ».

⇒ Cybersécurité

Face à la menace de la cybermalveillance sur les réseaux informatiques, Morbihan Énergies renforce ses moyens et compétences en matière de cybersécurité afin d'obtenir une haute certification nationale et européenne.

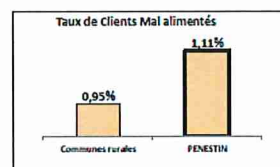
⇒ Outils de communication

Morbihan Énergies a travaillé en 2022 sur la mise en place d'outils de communication numérique : en interne, pour faciliter les relations de travail avec les collectivités et les entreprises ; en externe, grâce à la refonte de son site Internet. La qualité de précision des images constituant le PCRS (plan corps de rue simplifié) a été validée en 2022.

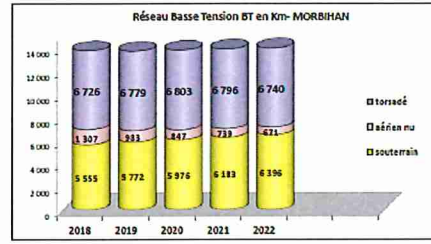
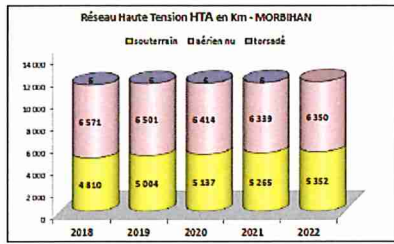
LA CONCESSION ELECTRICITE POUR LA COMMUNE DE PENESTIN

Nombre de clients

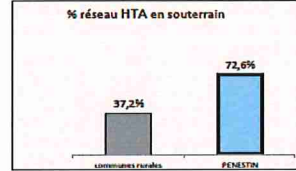
Désignation	MORBIHAN	Communes urbaines	Communes rurales	PENESTIN
Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA)	532 610	290 587	242 103	4 240
Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)	4 058	1 763	2 295	47
Taux Clients Mal Alimentés	0,8%	0,61%	0,95%	1,11%



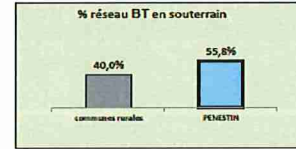
Données techniques



Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	PENESTIN
Longueur totale du réseau HTA en km	11 702	3 320	8 382	46
dont HTA aérien (nu-torsadé)	6 339	1 086	5 263	13
dont HT souterrain	5 363	2 233	3 119	33
% souterrain HT	45,8%	67,3%	37,2%	72,6%



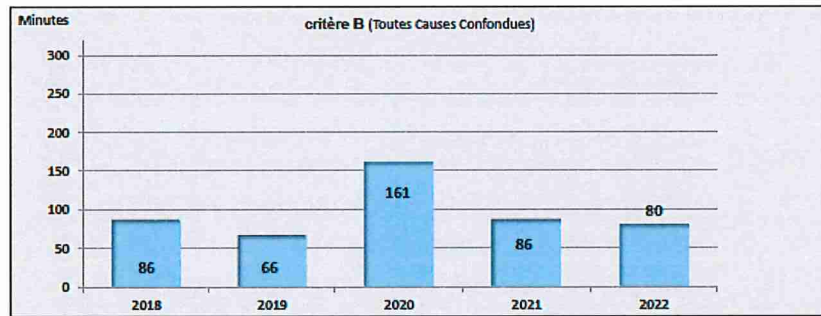
Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	PENESTIN
Longueur totale du réseau BT en km	13 807	4 822	8 985	97
dont BTA aérien (nu-torsadé)	7 479	2 015	5 394	43
dont BTA aérien nu de faible section	129	45	84	0
dont BT souterrain	6 328	2 807	3 591	54
% souterrain BT	45,8%	58,2%	40,0%	55,8%



Nombre de postes HTA/BT (DP, MX)	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	PENESTIN
	15 089	4 552	10 205	76

Critère B pour le MORBIHAN

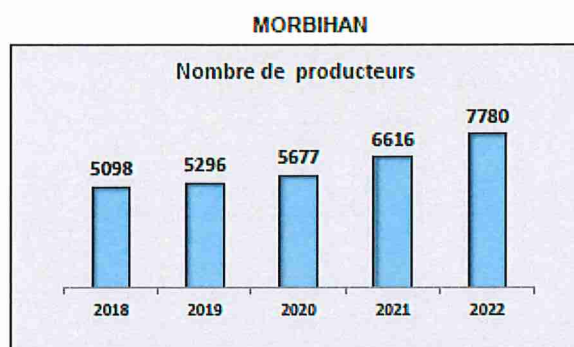
Temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an (min)



Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

Année 2022	Nombre de clients aux tarifs réglementés		Consommation annuelle correspondante en GWh	
	MORBIHAN	PENESTIN	MORBIHAN	PENESTIN
Tarif bleu <= 38KVA	338 374	3 454	1 576	11,2

**Nombre d'installations de production d'électricité
décentralisée**



Photovoltaïque : 7659
Eolien : 46

Hydraulique-Biogaz-Biomasse : 75

Commune de Pénestin - BASSE-VILAINE (A) - Commission locale de LA ROCHE-BERNARD - 56155 - R - PENESTIN
Données extraites du CRAC Enedis - EDF 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce rapport d'activités 2022 est disponible à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies.

1-7 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – FPT 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Pénestin adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG Morbihan.

La convention arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

➤ Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **Déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **À défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **Facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, est proposé en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention conclue avec le CDG 56 pour la médecine professionnelle et préventive dans les conditions visées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

1-8 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article 218 de la loi 3DS (loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions déontologue.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

- 1°- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;
- 2° - Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La municipalité propose la candidature d'une personne qualifiée.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat. La rémunération prévue par les textes a été fixée par l'Association des Maires de France à 80 € net par demande traitée.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération.

La mission du référent déontologue de l'élu local, précisée à l'article L 1111-1-1 du CGCT qui traite de la Charte de l'élu local et qui a été complétée par « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* », porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Corinne HERVE pour exercer cette mission jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra mettre fin à ses fonctions.

Pour information, Madame Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale est titulaire d'un DESS de Droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en tant que DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Madame Corinne HERVE sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune. Si, de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Article 2 : Modalité de saisine du référent.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Pénestin, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet : « **saisine du référent déontologue – Commune de Pénestin – confidentiel** ». Cette demande fera l'objet de la part du référent déontologue d'un accusé de réception, mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite. L'avis rendu est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition.

Le référent déontologue disposera d'une adresse électronique et postale et un numéro de téléphone portable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologique des élus municipaux de la commune de Pénestin jusqu'à l'expiration du mandat en cours ;
- **DESIGNE** un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de questions complexes et à l'initiative de Madame Corinne HERVE ;
- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent.

1-9 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera sur la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs.

Les contrats de recrutement, sous le statut de vacataire, courent du 02 janvier 2024 au 19 février 2024, pour une durée de travail total sur la période forfaitisée à 110 heures. Cette période inclura les formations préalables obligatoires, la tournée de reconnaissance et la collecte de recensement.

Sur cette base de 110 heures, il est proposé au conseil municipal de prévoir une rémunération totale, si l'ensemble des missions est mené à bien, de 1 700 € brut par agent pour la période d'emploi.

Les frais de déplacement seront pris en charge pour un montant forfaitaire de 200 € par agent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une dotation forfaitaire de recensement (DFR) sera attribuée à la commune pour un montant total de 6 781 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter sous le statut de vacataire 6 agents recenseurs, pour des contrats du 02 janvier 2024 au 19 février 2024, afin de mener à bien les opérations de recensement de la population ;
- **INSCRIT** au budget 2024 la dotation forfaitaire de recensement (DFR) de 6 781 € ;
- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus.

1-10 CONVENTION D'ASSISTANCE ANNUELLE PERMANENTE SUR LA DUREE DES CONTRATS D'ASSURANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le marché d'assurances couvrant les risques dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique arrivant à terme le 31/12/2023, un appel d'offres a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence a été confiée à Consultassur le 31 janvier 2023.

L'appel à concurrence a été lancé le 27 juillet 2023 avec une date limite de réception des offres au 22 septembre 2023.

La durée du marché est fixée à 3 ans ; effet au 1^{er} janvier 2024 ; terme 31 décembre 2026.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- o Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
- o Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
- o Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes
- o Lot 4 : Protection juridique

Toutes les variantes sont autorisées.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

- 1- La valeur technique de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 60%),
- 2- Le coût de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 40%).

La commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2023, propose d'attribuer les lots comme suit :

- Dommages aux biens à la SMACL pour un montant annuel de 20 955,13 €
- Responsabilité civile à la SMACL pour un montant annuel de 10 903,44 €
- Flotte automobile à la SMACL pour un montant annuel de 11 191,26 €
- Protection juridique à la SMACL pour un montant annuel forfaitaire de 3 713,25 €

En parallèle, Consultassur propose une assistance annuelle permanente pendant toute la durée de l'exécution du marché par voie de convention résiliable annuellement avec préavis de 6 mois (convention annexée).

La convention prévoit trois types de prestations :

- 1- Prestations incluses dans le forfait 764,25 € HT avec révision annuelle. Par exemple, négociation lors des révisions de tarifs ; intervention auprès de l'assureur lors de litiges, vérification des indemnités de sinistres etc...
- 2- Prestations spécifiques demandées par l'acheteur facturées sur la base du taux horaire réduit de 50%. Par exemple conseils de rédaction sur les clauses d'assurances dans les conventions, assistance à l'organisation d'un appel à concurrence en cas de résiliation par l'assureur, interventions d'expertises pour certaines situations, etc.
- 3- Prestations spécifiques demandées par l'acheteur facturées sur la base du taux horaire plein. Par exemple, actions de formation et toute demande non listée dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2023 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des quatre lots du marché, tel que défini ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles à la conclusion du marché et pour signer la convention d'assistance annuelle permanente.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

1-11 CONVENTION CADRE D'HONORAIRES AVEC LA SOCIETE D'AVOCATS ARES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En dehors des contentieux, la commune peut être amenée à solliciter des conseils ou l'assistance juridique de cabinets d'avocats à diverses occasions et notamment pour :

- o La rédaction d'un contrat, d'une délibération ou la validation d'une procédure de publicité
- o La validation d'une procédure d'urbanisme réglementaire
- o Diverses demandes.

La convention est conclue en application de l'article R.2111-8 du code de la commande publique, ouvrant la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur montant estimé est inférieur à 40 000 €.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'assistance juridique entre le cabinet d'avocat ARES, intervenant déjà pour la commune au niveau des divers contentieux.

La convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations ou de prestations de représentation en justice, relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par le Cabinet d'avocats comme le droit public, le droit des affaires, le droit pénal, le droit de l'immobilier, droit des assurances, droit du travail et droit de la construction.

Il informe l'assemblée que l'exécution de cette convention ne pourra excéder le montant maximal prévu de 39 999 euros HT.

La convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle sera tacitement renouvelée à défaut de décision contraire de l'une ou l'autre des parties notifiées par écrit avant le 1^{er} décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'assistance juridique pour l'année 2023/2024 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le cabinet ARES pour un montant ne pouvant excéder 39 999 euros HT ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

1-12 CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE ET TOUT OUVRAGE DE RACCORDEMENT DE CE POSTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION.

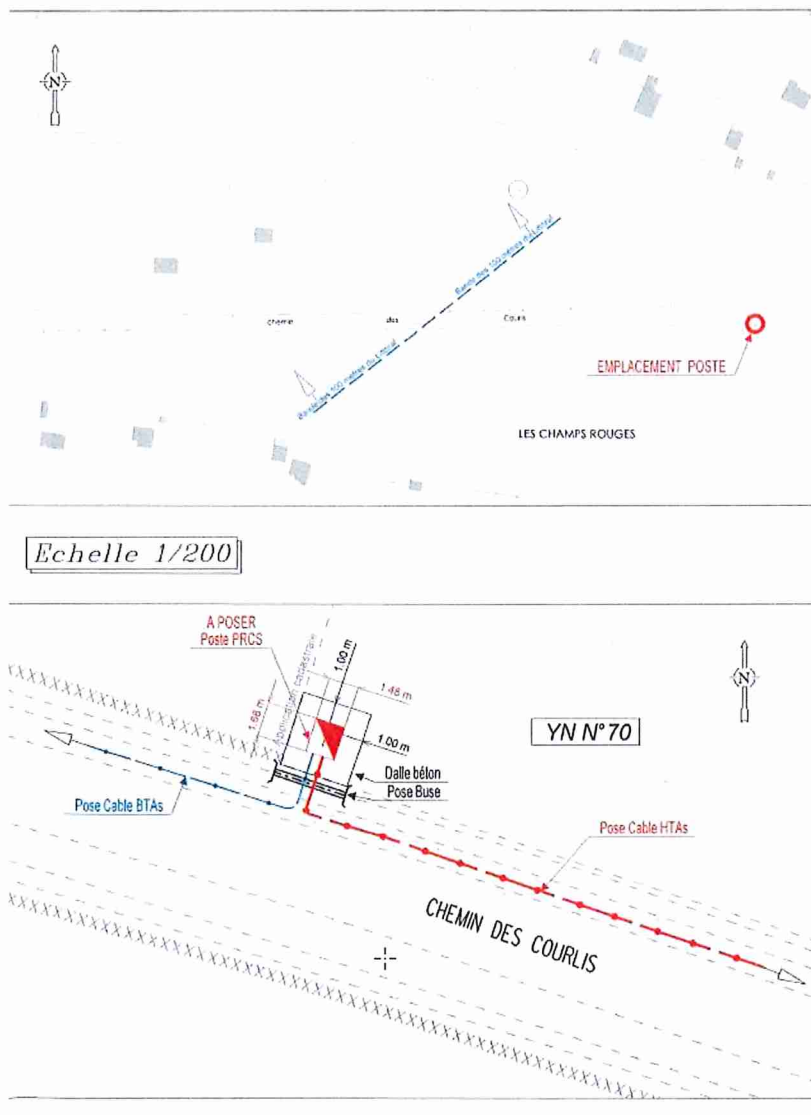
RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique le Syndicat Morbihan Energies propose de construire un poste de transformation en cabine et le réseau public qui lui est rattaché sur la parcelle cadastrée YN 70 à Loscolo.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est demandé de mettre à disposition du Syndicat Morbihan Energies une partie de la parcelle YN 70 pour la durée d'existence de ladite cabine.

Cette occupation est consentie à titre gracieux.

Il est précisé que la commune retrouvera la jouissance de cette fraction de parcelle dès lors que la cabine de transformation aura été supprimée si son existence ne s'avère plus nécessaire à la distribution publique.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution avec le Syndicat de Morbihan Energies telle que annexée à la présente délibération ;
- o **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

1-13 PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Pour toutes ces raisons, le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont souhaité réunir le même jour du 21 septembre 2023 : la Conférence des SCOT à Pontivy ainsi que Collectivités de Bretagne (CTAP) à Rennes, afin d'aboutir une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. A l'issue des débats, les deux instances ont validé une proposition de composition incluant quarante et un membres définis comme suit :

- o Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et de celle de Sein, (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

En outre, afin de conforter la gouvernance bretonne, la mise en œuvre opérationnelle du Zéro Artificialisation Nette mais aussi le dialogue en tout point du territoire, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national, la proposition validée par la Conférence des SCOT et Collectivités de Bretagne prévoit également d'intégrer la Conférence Régionale de Gouvernance comme commission à part entière de Collectivités de Bretagne, auprès de laquelle elle pourra partager ses travaux et ses propositions.

Dans cette perspective, l'article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise pour avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise pour avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante et un membres définis comme suit :

- o Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un

représentant de la Commune d'Ouessant et de celle de Sein, (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

1-14 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES DU CDG 56.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 30 janvier 2023, la commune de PENESTIN a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- Des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- Et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- **Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE
- **Régime du contrat** : par capitalisation
- **Durée du contrat** : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **Préavis de résiliation** : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
-Décès ; -CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; -Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; -Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; -Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

→ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
-Accident ou maladie imputable au service ; -Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP et charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'unité « assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1er janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ Le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ Le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ La mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ L'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- DECIDE** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- DECIDE** de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- DECIDE** d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- D'AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- D'INSCRIT** au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 SUBVENTION 2023 AU CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle et son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue de soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale.

A ce titre l'association du Club Nautique de Pénestin a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Le Club Nautique de Pénestin a dû faire face à des dépenses d'investissement importantes afin de permettre l'aménagement des nouveaux locaux. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association du Club Nautique de Pénestin d'un montant de 15 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant l'avis favorable de la commission des finances du 31 octobre 2023 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement au Club Nautique de Pénestin pour un montant de 15 000 € pour l'année 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

2-2 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'intégrer au budget principal de la commune l'excédent du budget du lotissement du Lavoir qui a été clos lors du conseil municipal du 27 mars 2023, délibération n° D027-2023.

L'excédent est de 200 569,73 € que Monsieur le Maire propose d'intégrer au budget principal de la façon suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer l'excédent de clôture du budget annexe du lotissement du Lavoir au budget principal de la commune ;

INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET DU LAVOIR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 569,73 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 569,73 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	200 569,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	200 569,73 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	200 569,73 €	0,00 €	200 569,73 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 569,73 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 569,73 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	43 569,73 €	0,00 €	0,00 €
D-21251 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	180 569,73 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	200 569,73 €	0,00 €	200 569,73 €
Total Général		401 139,46 €		401 139,46 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 octobre 2023 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

2-3 TARIFS COMMUNAUX 2024.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition des tarifs communaux pour l'année 2024. Il explique que les tarifs 2024, suite à la réévaluation de 6 % l'année passée, la commission des finances, réunie le 31 octobre 2023, a décidé de ne pas les augmenter les pour l'année 2024 ; à l'exception du montant du forfait électricité pour le marché.

PROPOSITION TARIF LOCATION 2024

LOCATION DE SALLES en 2024			
Gratuité pour les associations pénestinoises (sauf pour toute prestation payante)	Associations Pénestinoises	Pénestinois	Hors commune
Salle des Fêtes			
< 3H	64 €	121 €	201 €
3H > 24 H	128 €	242 €	404 €
Caution salle	500 €		

Sono + vidéoprojecteur (uniquement aux associations)	61 € - caution 400 €		
Salle Petit Breton location journée 9h à 19 h ou soirée 19h à 3h			
salle carrelée +lunch + cuisine +salle de lavage, ménage inclus sauf vaisselle	169 €	302 €	434 €
Salle Parquet ou carrelée seule	67 €	153 €	231 €
Supplément soirée jusqu'à 3h du matin	22 €	55 €	94 €
préparation la veille à partir de 17 h	31 €		
Caution salle	600 €		

Le ménage est inclus * sauf la vaisselle

* les poubelles doivent être vidées dans les containers, les sols balayés et les tables et chaises remises en place

Salle Petit Breton location "forfait mariage"			
Prépa la veille, salle complète pour 2 jours + cuisine + ménage	de 17 h la veille à J+2 19 h	807 €	1 343 €
Caution salle	600 €		
Le ménage est inclus * sauf la vaisselle			
* les poubelles doivent être vidées dans les containers, les sols balayés et les tables et chaises remises en place			
Foyer socio-culturel			
< 3H	gratuit	64 €	105 €
3H > 24 H	gratuit	128 €	210 €
Caution salle		400 €	
stade du Logo			
Clubs (forfait 6 h/jour)	gratuit	gratuit	63 €
POUR TOUTE LOCATION, il est demandé 50 % d'ARRHES			

MEDIATHEQUE			
caution non adhérents		GRATUIT 50 €	
CONCESSIONS CIMETIERE			
Emplacement	15 ans	330 €	
	30 ans	579 €	
Cave Urne existante (renouvellement)	15 ans	170 €	
	30 ans	297 €	

Cave urne équipée (2023)	15 ans	400 €	
	30 ans	600 €	
Colombarium (2023)	15 ans	400 €	
	30 ans	600 €	
Jardin du souvenir : Dispersion des cendres		GRATUIT	
Jardin du souvenir : Emplacement plaque sur colonne (voir règlement)	15 ans	50 €	
	30 ans	85 €	
DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE (selon commission marché du 25 septembre 2023)			
ABONNEMENT (règlement par trimestre)			
TOUTE L'ANNEE et/ou mercredi juil/aout	le ml	1,30 €	
MOYENNE SAISON (début avril à fin septembre)	le ml	2,20 €	
DIMANCHE HAUTE SAISON (dernier dimanche juin au 1er dim de septembre)	le ml	2,50 €	
MERCREDI SEUL (dernier dimanche de juin au 1er dim de septembre)	le ml	2,50 €	
PASSAGERS (règlement au placier)			
haute saison	le ml	4,00 €	
Moyenne saison	le ml	3,00 €	
hiver	le ml	2,00 €	
DEMONSTRATEUR (règlement au placier)			
forfait emplacement de 8 m, 32 €, emplacement fixe et déterminé à l'avance (VOIR règlement du marché)			
RACCORDEMENT ELECTRIQUE		Forfait jour 4 €	
Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml		6 €	

STANDS		
Chapiteau de 6 m x 3 m (1) voir règlement à prendre et à rendre aux services techniques aux heures ouvrables		
Associations de Pénestin :	30 €	
Particuliers domiciliés à Pénestin :	50 €	
caution pour particuliers Pénestinois :	200 €	
Stand de 6 m x 3 m (plus de location)	réservé aux écoles : gratuit	
(1) règlement : gratuité accordée si les bénéficiaires de l'évènement sont reversés à une association nationale pour la recherche médicale ou la SNSM (sur preuve du reversement)		

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
TERRASSE ou ETAL	14 €/m2	selon délibération du 19/11/2021
SIGNALISATION COMMERCIALE	planche simple/an	75 €

DROIT DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS par Jour			
petites installations (sans chapiteau)	46 €		
installations moyennes (<900 m2)	102 €		
grandes installations (900 m2 et +)	335 €		
caution moyenne et grande installation	218 €		

PHOTOCOPIES			
Format A4 N/B	0,18 €	COULEUR	0,30 €
Format A3 N/B	0,70 €	COULEUR	1,00 €
FAX appel + 1 page 0,30 €	la page supplémentaire 0,10 €		

TARIF CYBERCOMMUNE (sans fournitures de consommables)	
ADHESION (par année)	
Adulte	10 €
étudiant	5 €
Chômeur inscrit à Pôle Emploi et RSA	gratuit
CONSULTATION	
internet adhérent - 1 heure	0,50 €
internet non adhérent - 1 heure	2 €
COURS	
Module de 2 heures	
Internet et la sécurité	10 €
Initiation à l'informatique	10 €
Bureautique	10 €
Création de sites/blogs	10 €
communication et vidéo (MSN/Skype)	10 €
Logiciels gratuits	10 €
Réseaux sociaux	10 €
Photo/Vidéo	10 €

MAISON DE LA MYTILICULTURE	
ÉTÉ : gratuit en accès libre selon horaire d'ouverture, pas de visite guidée	
HORS SAISON (du 1er/09 au 30/06) : fermé sauf pour les groupes à partir de 10 personnes sur réservation TARIF : 5 € par personne ; 3 € de 8 à 16 ans ; gratuit pour les - de 8 ans	

VISITE GEOLOGIQUE
réservation à l'office de tourisme
TARIF : 8 € par personne ; 5 € de 8 à 16 ans ; gratuit pour les - de 8 ans gratuité pour les établissements scolaires

FOURNITURE ET POSE DE BUSES	
	Frais au réel sur devis

Après avis favorable de la commission des finances du 31 octobre 2023 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus.

2-4 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Les dispositions extraites de l'article L 1312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 qui dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres/Opérations	CREDITS VOTES EN 2023	Dépenses partielles 2024 autorisées
20 - Immobilisations incorporelles	43 000,00 €	10 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	56 510,00 €	14 127,00 €
21 - Immobilisations corporelles	245 665,39 €	50 000,00 €
101 - Diverses voiries	897 580,41 €	224 395,00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	30 000,00 €	7 500,00 €
105 – Plan vélo	501 000,00 €	50 000,00 €
110 - Travaux éclairage public – enfouissement de réseaux – Morbihan Energies	450 000,00 €	112 500,00 €
123 – Maison médicale	1 095 000,00 €	200 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces y afférentes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes.

2-5 MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES SUR LES PROPRIETES NON BATIES – ANNULATION DES DELIBERATION DU 30 AOUT 2010 ET DU 28 SEPTEMBRE 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibérations en date du 30 août 2010 et du 28 septembre 2012, la commune de Pénestin a instauré une majoration forfaitaire de la valeur locative des terrains constructibles sur les propriétés non bâties.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties consiste à augmenter la valeur locative des terrains nus constructibles en fonction du document d'urbanisme, forfaitairement. Le but est de renchérir le coût de détention des terrains nus constructibles pour les propriétaires soumis à la TFNB qui sont incités à construire ou céder leur bien pour un projet, plutôt que de le conserver nu. L'objectif étant de lutter contre la rétention foncière et d'inciter à la densification résidentielle.

Aux termes de l'article 1393 du Code Général des Impôts, « la taxe foncière établie annuellement sur les propriétés non bâties de toute nature sises en France, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions du code. » Ainsi sont assujettis à la majoration de la valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur délibération du conseil municipal les terrains situés dans les zones définies comme urbanisées ou à urbaniser par le document d'urbanisme applicable et équipées de voies publiques et de réseaux d'eau et d'électricité suffisants pour desservir les constructions devant y être implantées, à l'exception des terrains insusceptibles de recevoir une construction.

L'évolution des différentes réglementations depuis 2012, ont mis en avant le fait que plusieurs terrains classés en zone constructible sont devenus de fait inconstructible au vu de ces réglementations. Certains pétitionnaires se voient s'opposer des refus de construction.

Toutefois, la majoration dite facultative prévue à l'article 1396 II-B du Code Général des Impôts instaurée par délibération du 30 août 2010 et modifiée le 28 septembre 2012, reste applicable.

Le Plan Local d'Urbanisme, arrêté le 18 septembre 2023, a permis de classifier l'ensemble des terrains communaux dans un zonage approprié à leur constructibilité.

Il s'avère que la délibération du 28 septembre 2012 mentionne : « en cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ». Afin de permettre l'application de cette mention, chaque demande de dégrèvement devra être accompagnée de documents (CUB, PC,...) justifiant de l'inconstructibilité de la parcelle.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'abroger les délibérations du 30 août 2010 et 18 septembre 2012 instaurant une majoration facultative de la valeur locative des terrains constructibles sur les propriétés non bâties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** les délibérations instaurant une majoration facultative de la valeur locative des terrains constructibles sur les propriétés non bâties du 30 août 2010 et 18 septembre 2012 ;
- **DIT** que chaque demande de dégrèvement devra être accompagnée de documents (CUB, PC,...) justifiant de l'inconstructibilité de la parcelle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au service des impôts fonciers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2-6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN DANS LE CADRE DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DES LIEUX PUBLICS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de sécuriser l'accès au sein à la salle polyvalente « Petit Breton » pour les personnes déficientes visuelles et auditives, il est proposé d'installer des balises lumineuses et sonores qui les préviendront en cas de danger.

Dans le cadre de la mise en accessibilité du lieu public, notamment pour les personnes déficientes visuelles et auditives, Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande d'aide financière au département du Morbihan au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Balises	6 500.00 €	CD 56 (50 %)	3 250.00 €
		Autofinancement	3 250.00 €
Total	6 500.00 €	Total	6 500.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement pour la mise en accessibilité de la salle polyvalente « Petit Breton » tel que défini ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2-7 TARIF DE LOCATION DE LA SALLE « LUNCH » SITUEE A L'ESPACE PETIT BRETON DURANT LA SEMAINE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Une demande de location émanant de Monsieur Teddy BLOUET afin de lui permettre d'exercer son activité durant la période du 13 novembre 2023 au 17 novembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée de satisfaire à sa demande en proposant la location de la salle dite « lunch » située à l'espace Petit Breton, moyennant une location de 100 € pour la période demandée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur BLOUET Teddy à louer la salle dite de « lunch » pour la période du 13 novembre 2023 au 17 novembre 2023 moyennant un loyer de 100 € ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Néant

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSPORT DES ELEVES POUR LA VOILE SCOLAIRE EN CLASSE DE CM2.

RAPPORTEUR : Monsieur Karl VALLIERE

Dans le cadre de sa compétence sport et équipement sportifs d'intérêt communautaire et considérant le caractère littoral de son territoire, Cap Atlantique a décidé de faciliter l'accès à l'apprentissage de la voile scolaire pour les enfants de CM2.

Dans cet objectif, Cap Atlantique propose de prendre en charge financièrement 6 allers-retours d'une classe vers un centre nautique.

Le CNP, ayant une base nautique sur Pénestin sur laquelle se rendent les enfants des écoles Jean Emile Laboureur et Saint Gildas, respecte les recommandations de la charte qualité nautisme de l'académie de Rennes.

Considérant que les élèves des écoles Jean Emile Laboureur et Saint Gildas doivent utiliser un transport pour se rendre sur la base nautique,

Il est proposé au conseil municipal de Pénestin de signer une convention de partenariat pour la voile scolaire avec Cap Atlantique permettant une prise en charge de 6 allers-retours d'une classe vers le centre nautique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec CAP ATLANTIQUE concernant le transport des scolaires pour l'exercice de la voile scolaire.

4-2 CONVENTION D'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES DE CAP ATLANTIQUE ET DE FACTURATION DE DEPENSE RESIDUELLE DU TRANSPORT DES ELEVES.

RAPPORTEUR : Monsieur Karl VALLIERE

Cap Atlantique participe depuis 2007 à l'apprentissage de la natation, dans le cadre du programme pédagogique de l'éducation nationale « savoir nager ». Les élus de Cap Atlantique ont défini les grands principes de l'offre de natation scolaire, en attribuant des créneaux de natation prioritairement aux classes concernées par ce programme pédagogique au travers de la mise à disposition des centres aquatique communautaires.

L'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire, établissements publics et privés, dans les classes de Grande Section, CP, CE1 et CE2, soit environ 3 500 élèves par an, bénéficient ainsi de 8 séances de natation par année.

Il est nécessaire de définir avec les 15 communes de Cap Atlantique les dispositions suivantes :

- Administratives pour l'accès par les scolaires du 1^{er} degré du territoire aux équipements communautaires, dans le respect des usages des centres aquatiques et des programmes scolaires en vigueur,
- Des modalités de financement de la prestation de transport natation scolaire,

La mise à disposition des centres aquatiques étant consentie à titre onéreux, conformément aux tarifs votés par Cap Atlantique, qui figurent en annexe de la présente convention, le gestionnaire du centre aquatique facture aux communes concernées, une fois la prestation réalisée, les frais d'utilisation du centre aquatique. Cette facturation se fera sur la base des tarifs votés par Cap Atlantique lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Le transport vers les centres aquatiques du territoire est assuré par le Syndicat Mixte des Transports (SMT).

Le financement de cette prestation relève selon le code des transports de la compétence communale.

A l'occasion du transfert de compétence transport aux Régions, Cap Atlantique et les communes de la Presqu'île de Guérande ont décidé de compenser le désistement du Département de Loire atlantique (via le Syndicat Mixte des Transports) sur le financement du transport des élèves vers les piscines, le département le considérant comme transport périscolaire et non scolaire.

Par délibération du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018, il a été convenu de répartir cette dépense de moitié entre les communes et Cap Atlantique, sans tenir compte de la distance réelle aux piscines dans la répartition des contributions entre communes, dans un objectif d'équité de traitement des communes et établissements scolaires.

La participation de Cap Atlantique (50 %) s'analyse juridiquement, comme un élément de la dotation de solidarité, puisque la compétence est communale, relative à une prestation mutualisée entre les communes au travers du Syndicat Mixte des Transports.

Cap Atlantique couvre la moitié de la dépense, le coût résiduel à charge pour les communes reste inférieur ou sensiblement égal pour les communes les plus proches des centres au coût réel d'une prestation dont elles passeraient elles-mêmes la commande à un opérateur.

Les premières conventions établies avec chaque commune en 2018, renouvelée une fois, en application de ces décisions, sont échues depuis juillet 2023.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 21 septembre 2023 a décidé de conclure une nouvelle convention fixant les modalités de financières d'utilisation des centres aquatiques communautaires pour les écoles du 1^{er} degré concernées par le programme d'apprentissage de la natation en milieu scolaire, et les modalités de facturation de la dépense résiduelle du transport natation scolaire avec les communes pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves telle que annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4-3 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application des articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3131-5 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Président de Cap Atlantique doit présenter chaque année devant l'assemblée

délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques. Monsieur le Maire précise que ce rapport doit également être présenté devant chaque conseil municipal avant le 31 décembre de la même année.

Ce rapport, rédigé par les services de Cap Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des centres aquatiques sont gérés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport du Président de Cap Atlantique sur le prix et la qualité de gestion des centres aquatiques pour l'exercice 2022.

4-4 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Cap Atlantique élaboré sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers dans le but dans le but d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et de mettre en perspective l'ensemble des données avec pour objectif la transparence dans l'intérêt des administrés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de l'assemblée délibérante sera mis à la disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

4-4 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Cap Atlantique élaboré sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers dans le but dans le but d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et de mettre en perspective l'ensemble des données avec pour objectif la transparence dans l'intérêt des administrés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de l'assemblée délibérante sera mis à la disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

4-5 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application des articles L 2224-5, D 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Cap Atlantique doit présenter chaque année devant l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport doit également être présenté devant chaque conseil municipal avant le 31 décembre de la même année.

Ce rapport, rédigé par les services de Cap Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et l'assainissement sont gérés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022.

4-6 RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs du développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour plus de lisibilité, et en cohérence avec des besoins de communication plus actuels pour Cap Atlantique, ce rapport est présenté sous un nouveau format, adapté et rationalisé.

Il contient des éléments de présentation génériques sur la collectivité ainsi qu'un rapport des activités de l'année 2022 présentées en suivant les cinq finalités du développement durable.

L'enjeu est de répondre à l'obligation réglementaire tout en fournissant notamment :

- Aux élus et aux services communautaires un Vademecum utilisable en permanence pour l'exercice de leurs missions ;
- Au grand public une présentation synthétique à jour des actions de leur agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'un rapport satisfaisant ces obligations réglementaires

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur la situation de Cap Atlantique en matière de développement durable, également rapport d'activités 2022.

5- PERSONNEL

5-1 AVANCEMENT DE GRADE 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non-complet et complet, section 1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade après avis du Comité Technique en date du 23 février 2021,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Pénestin en date du 24 février 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 23 février 2021,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pénestin,

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2023, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de :

- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- o 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- **SUPPRIME** :

- o 1 poste d'adjoint administratif
- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- o 4 postes d'adjoints techniques
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D111-2023 du conseil municipal du 13 novembre 2023.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} décembre 2023 :

Attaché	1	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	TC
Adjoint administratif territorial	5	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
ASVP	1	TC
Agent de maîtrise	3	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	5	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	TC
Adjoint technique territorial	4	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	2	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 DENOMINATION DU CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle pas ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n°84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n°259806).

Considérant que Monsieur Claude CHESNEAU a été le fondateur du club nautique, et après avis favorable de Madame CHESNEAU, il est proposé au conseil municipal de dénommer le Club Nautique de Pénestin : Club Nautique Claude CHESNEAU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du bâtiment communal, situé à Poudrantais et accueillant le club nautique, du nom de « Claude CHESNEAU ».

6-2 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PARTICIPATION COMMUNALE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGDON organise à l'automne 2023 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2023 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 32 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 5 pins	99 €	32 €	67 €
De 4 à 10 pins	121 €	32 €	89 €
De 11 à 15 pins	160 €	32 €	128 €
De 16 à 20 pins	197 €	32 €	165 €
De 21 à 30 pins	227 €	32 €	195 €
De 31 à 40 pins	254 €	32 €	222 €
De 41 à 50 pins	276 €	32 €	244 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la prise en charge de 32 € des frais acquittés par les propriétaires ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal ;
- **DIT** que le paiement interviendra après présentation d'un état de la FDGDON ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : OCTOBRE 2023.

-**Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption.

-**Demandes accordées en octobre 2023** :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
PC					
PC 056 155 21 S0037 M01	ROBIN Damien	Résidence du Yoquo	ZI 511 552 548	MAISON	06/10/2023
PC 056 155 21 S0017 M01	MADEC Stéphane	547 Route de Loscolo	YN 485	EXTENSIONS	06/10/2023
PC 056 155 23 T0041	DUSSAUT Alain	lot 15 Rue de l'Île de Batz	YH 848	MAISON ET PISCINE	27/10/2023
PC 056 155 23 T0038	CHAMAILLOU Françoise	3 Allée des Troenes	ZD 34	MAISON	27/10/2023
PC 056 155 23 T0037	GERARD Raymond	Lot Les Clos des Pruneliers	YH 1019	MAISON	23/10/2023
PC 056 155 23 T0035	l'huriec Christelle	144 allée d'Inly	YI 303	MAISON ANNEXE GARAGE	06/10/2023
PC 056 155 23 T0029	AIGUE MARINE	Allée des Vanneaux	ZH 360	IMMEUBLE LOCATIF	06/10/2023
DP					
DP 056 155 23 T0163	THEVENIN SA	28 ALL DU TOQUEN	YH 92	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	30/10/2023
DP 056 155 23 T0162	THOMAZIC Georges	45 ALL DU BIHEN	ZD 146	CLOTURE	27/10/2023
DP 056 155 23 T0160	CAPET YVES	9 Rue du Calvaire	ZW 186 187	OUVERTURES	27/10/2023
DP 056 155 23 T0159	PIHERY William	7 ALL DES CUPRESSUS	ZH 356	PISCINE	26/10/2023
DP 056 155 23 T0157	CHAUVY Nicolas	3 rue des Ailes	ZW 69	COMBLES ET OUVERTURES	26/10/2023
DP 056 155 23 T0156	PINARD Joel	147 Rte de Lanchalle	YN 569	CLOTURE	26/10/2023
DP 056 155 23 T0154	DUFOUR Laurent	35 Bis Rue de l'Eglise	ZX 25	PERGOLA	26/10/2023
DP 056 155 23 T0151	BLAIN Brigitte	161 Allée des courlis	YN 75	RENOVATION	23/10/2023
DP 056 155 23 T0150	FOLIE GLACEE	LA MINE D'OR	ZH 358	PERGOLA	11/10/2023
DP 056 155 23 T0149	ARTIGUES Michel	511 RTE DE KERVRAUD	YM 102	PERGOLA	26/10/2023
DP 056 155 23 T0147	GETZMANN Gaëlle, Nadine, Marie	19 Allée de la Grande Ile	ZO 315	PERGOLA	11/10/2023
DP 056 155 23 T0144	HUPIN Louis	L'ISLE DE KERJEAN	YK 304	PREAU	04/10/2023
DP 056 155 23 T0142	SCP 15BIS RUE PAUL ALBERT	23 RTE DES TROIS ILES	YM 246	FERMETURE CARPORT	03/10/2023
DP 056 155 23 T0140	LES BOUCHOLEURS - BIZEUL YVES ET FILS	ROUTE DU LOMER	ZN 11	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	03/10/2023
DP 056 155 23 T0134	Mignot Guillaume	300 route de Barges	YC 137	VELUX	16/10/2023
DP 056 155 23 T0110	LUCAS Roger	746 Rte de Loscolo	YN 556	ABRI JARDIN	27/10/2023
CUB					
CU 056 155 23 T0249	LETOURNEUX Christophe	84 Allée du Cabelain	ZW 281	MAISON	23/10/2023
CU 056 155 23 T0243	Boisson Pascal	33 Rue de Brancelin	ZM 85	EXTENSION ET RENOVATION	31/10/2023

7-2 DECISIONS DU MAIRE.

- ⇒ **Décision n°2 -2023** : Adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral pour un cotisation de 410,20 €
- ⇒ **Décision n°3-2023** : Avenant n° 1 construction club nautique – lot 12 – aménagement paysager – GOLFE BOIS :
Les modifications ont entraîné une plus-value pour le lot N° 12 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS attribué à l'entreprise GOLFE BOIS de 3 851,19 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 40 181,60 € HT soit une augmentation de 9,58 % ce qui porte le marché après avenant à 44 032,79 € HT.
- ⇒ **Décision n°4-2023** : Avenant n° 1 construction club nautique – lot 10 – plomberie/sanitaire/ventilation – ROQUET :
Les modifications ont entraîné une plus-value pour le lot N° 10 : PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION attribué à l'entreprise ROQUET de 1 335,20 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 133 319,68 € HT soit une augmentation de 1 % ce qui porte le marché après avenant à 134 654,88 € HT.
- ⇒ **Décision n°5-2023** : Notification du marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation du programme de voirie 2023-2026 au bureau d'études VRD LE GAVRE
- ⇒ **Décision n°6-2023** : Notification du marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation du plan vélo 2023-2026 au bureau d'études VRD LE GAVRE
- ⇒ **Décision n°7-2023** : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la réalisation du plan vélo 2023-2026 – bureau d'études VRD LE GAVRE pour un montant de 22 550 € HT
- ⇒ **Décision n°8-2023** : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la réalisation du programme de voirie 2023-2026 – bureau d'études VRD LE GAVRE pour un montant de 12 980 € HT
- ⇒ **Décision n°9-2023** : attribution du marché pour la réalisation du programme de voirie 2023 à l'entreprise EUROVIA pour un montant total HT de 419 997,50 € HT
- ⇒ **Décision n°10-2023** : attribution du marché pour la réalisation du plan vélo 2023 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total HT de 489 717,45 € HT
- ⇒ **Décision n°11-2023** : attribution du marché pour la réalisation des travaux de construction de la maison médicale :
- Le marché 3-2023 – Lot 1 – terrassements généraux – VRD – espaces verts **est attribué à l'entreprise LEMEE TP pour un montant de : 247 203,11 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 2 – Gros œuvre - enduit **est attribué à l'entreprise VAUGRENARD pour un montant de : 205 570,91 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 3 – charpente et bardage bois **est attribué à l'entreprise LA MAISON DUBOIS pour un montant de : 45 451,49 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 4 – couverture - zinguerie **est attribué à l'entreprise CHATEL pour un montant de : 45 451,49 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 5 – étanchéité **est attribué à l'entreprise SOPREMA pour un montant de : 23 391,98 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 6 – menuiseries aluminium - VR **est attribué à l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES pour un montant de : 67 042,50 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 7 – serrurerie **est attribué à l'entreprise PAULAY pour un montant de : 12 902,18 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 8 – menuiserie bois **est attribué à l'entreprise HERVY pour un montant de : 52 778,38 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 9 – agencement **est attribué à l'entreprise TUAL pour un montant de : 29 000,00 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 10 – cloisons sèches - isolation **est attribué à l'entreprise PIKARD pour un montant de : 100 000,00 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 11 – chapes – carrelage – sols souples - faïence **est attribué à l'entreprise ATLANTIC SOLS CONFORT pour un montant de : 41 433,52 € HT.**
 - Le marché 3-2023 – Lot 12 – peinture - nettoyage **est attribué à l'entreprise RENAISSANCE pour un montant de : 15 970,20 € HT.**

- Le marché 3-2023 – Lot 13 – plafonds suspendus est attribué à l'entreprise COYAC pour un montant de : 9 433,55 € HT.
- Le marché 3-2023 – Lot 15 – électricité – courants forts et faibles est attribué à l'entreprise EERI pour un montant de : 86 000,00 € HT.

⇒ **Décision n°12-2023** : Avenant n° 2 - construction club nautique – lot 06 – doublage/cloisons/menuiserie intérieure – LES CLOISONS MORBIHANNAISES :

Les modifications ont entraîné une plus-value pour le lot N° 6 : DOUBLAGE / CLOISON / MENUISERIE INTERIEURE attribué à l'entreprise LES CLOISONS MORBIHANNAISES de 2 556,00 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait 84 749,35 € HT (après avenant n°1) soit une augmentation de 3.06 % (4.65 % cumulés) ce qui porte le marché après avenant à 87 305,35 € HT.

⇒ **Décision n°13-2023** : Avenant n° 1 - construction d'une maison médicale – marché de maîtrise d'œuvre - BLEHER :

L'avenant concerne l'ajout d'un lot VRD

Ces modifications ont entraîné une modification du forfait définitif de rémunération qui se décompose ainsi :

○ Part de l'enveloppe affectée aux travaux	980 000 €
○ Taux de rémunération Base	7,5 %
○ Forfait de rémunération HT Base	73 500 €
○ Taux de rémunération Missions complémentaire	1,15 %
○ Missions complémentaires	11 275 €
○ Missions VRD	21 300 €
○ Forfait de rémunération HT Base + missions complémentaires	106 075 €
○ TVA 20 %	21 215 €
○ TOTAL TTC	127 290 €

7-3 INDICATEUR DE PERFORMANCE COMPTABLE DE LA COMMUNE DE PENESTIN.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Conseiller aux décideurs Locaux a transmis l'indicateur de performance comptable pour la commune de Pénestin, qui est le suivant :

Pour le budget principal de la commune :

Cet indicateur est de **100/100**, stable par rapport au résultat calculé sur les comptes 2021 (100/100).

Pour votre information, le score moyen des collectivités du Morbihan est de 86,41 / 100 et le score national est de 81,17 / 100.

Le budget annexe "Port Tréhiguier" fait partie du périmètre de cet indicateur.

Son indice est de **100/100**, en progression par rapport au résultat calculé sur les comptes 2021 (93/100).

7-4 DECISION DE JUSTICE – ANNULATION DU PERMIS D'AMENAGER DE LOSCOLO.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par décision rendu en date du 15 septembre 2023 sous les n° 2100774-1 et 2100779-1 le tribunal administratif annule l'arrêté au motif de la violation de l'article L121-13 du code de l'urbanisme relatif à l'application de la loi Littoral dans les espaces proches du rivage.

7-5 BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

LIEU	LES MANIFESTATIONS	BILAN GENERAL	AXES A DEVELOPPER POUR LA SAISON PROCHAINE :
Tréhiguier	4 concerts sur le port de Tréhiguier : 12/07, 18/07, 17/08, 29/08 2 soirées jeux en bois 12/07, 23/08, 1 marché artisanal le 12/07	350 personnes en moyenne sur les concerts, 700 personnes sur la soirée Mytilus	Camion scène sur le port de Tréhiguier, mise en place d'un barnum pour la loge artistes sur le parking du port Tréhiguier.
La mine d'or	2 concerts à la mine d'or : 12/07 et 24/08, 2 spectacles les envols : 27/08 et 24/08 2 soirées jeux en bois : 19/07, 09/08, 1 marché artisanal : 09/08	350 personnes en moyenne sur les concerts,	Concernant le spectacle sur la plage comme les envols cette année, nous souhaitons travailler pour l'an prochain sur un spectacle permettant au public de venir le soir sur la plage afin apprécier la nuitée, voir avec l'association des commerçants pour qu'elle puisse organiser elle-même le marché à la mine d'or
Centre Bourg	2 concerts : 08/08, 22/08, 3 spectacles de rue : 10/07, 20/07, 10/08, 2 soirées jeux en bois : 26/07, 02/08,	350 personnes en moyenne sur les concerts et les spectacles, la scène en bois est appréciée pour l'installation par les artistes permettant l'installation en sécurité,	Proposer aussi des spectacles aussi en déambulation permettant aux commerçants au début de la rue de l'église de profiter de nos animations
Parking de l'océan	3 concerts : 25/07, 03/08, 16/08	1000 personnes Summer's break, 800 personnes pour Plantec, 1500 personnes pour Malo' remerciement aux bénévoles pour leurs aides précieuses pour la mise en place des manifestations,	Proposer une programmation sur ce lieu permettant de satisfaire le public et faire venir d'autres personnes sur nos manifestations Renouveler le partenariat avec le propriétaire du parking de l'océan afin d'organiser des gros événements sur ce lieu
Le Phare	Les visites du phare de Tréhiguier du 10/07 au 25/08, La soirée Mytilus du 12/08 au phare	389 visiteurs en juillet et 647 visiteurs en août soit 1036 visiteurs dont 330 enfants durant la période estivale, Lors des Mytilus du 12/08 une structure gonflable a été installée et a	Mise en place d'un questionnaire éducatif pour les enfants lors des visites estivales du phare, Renouvellement d'une structure gonflable au phare

		rencontré un fort taux de fréquentation, 700 personnes sur la soirée Mytilus	
Stade du Logo	Feu artifice du 13/07	Beaucoup de monde sur cet évènement, l'amicale Laique qui a organisé les animations (hors feu artifice) est satisfait de la manifestation	Renouvellement du feu artifice, l'amicale laïque souhaite développer les animations sur cette journée dès 16h. D'autres manifestations pourront avoir lieu au stade logo pour l'année prochaine.

En ajoutant les manifestations « place aux mômes » qui ont eu un réel succès avec 300 à 500 personnes à chaque représentation.

7-6 ARRETE DE NON-RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Pénestin a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en octobre 2022. Par arrêté du 22 juillet 2023 (NOR : IOME2316198A) portant reconnaissance de catastrophe naturelle paru au journal officiel du 14 septembre 2023 la commune de Pénestin n'a pas été reconnue en « état de catastrophe naturelle pour sécheresse/réhydratation » pour la période du 01 janvier 2022 au 03 novembre 2022. La commission réunie le 13 juin 2023 a conclu que l'intensité anormale du phénomène est analysée au regard géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10 mai 2019 n'est pas satisfaisant.

7-7 DEMANDE D'UTILISATION DE CREDIT – EMPRUNT DE 1 200 000 €.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'emprunt de 1 200 000 € souscrit par délibération n° 055-2022 du 23 mai 2023 auprès de l'organisme bancaire Crédit Mutuel Loire Atlantique et du Centre Ouest pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt fixe de 1,35 % a été liquidé. La première échéance a été débitée le 31 octobre 2023.

7-8 POINT SUR LE SERVICE CARTES D'IDENTITE / PASSEPORT.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la mise en place du service le 13 octobre 2022, il a été enregistré :

-2022 :

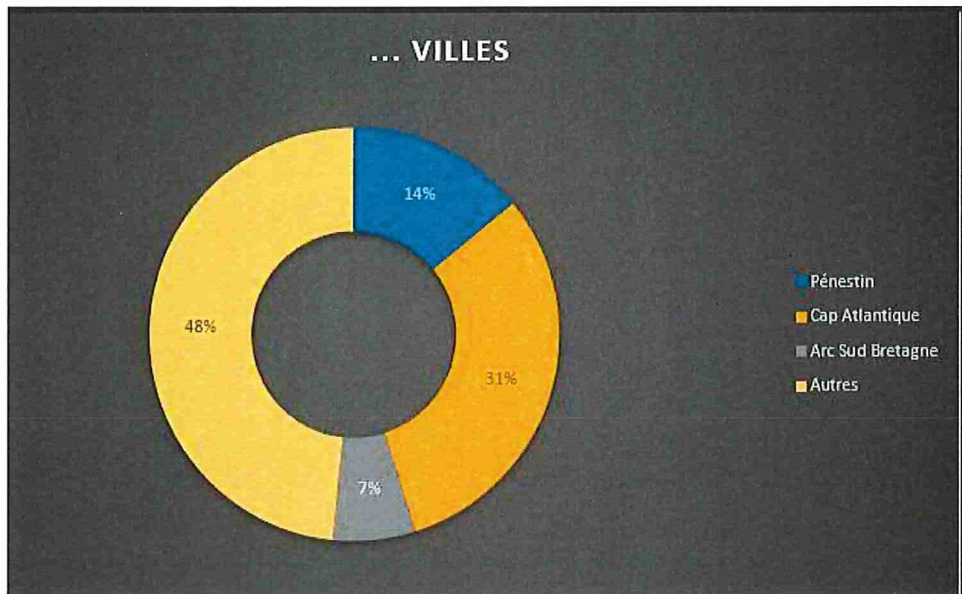
- o Carte d'identité : 281
- o Passeport : 306

-2023 :

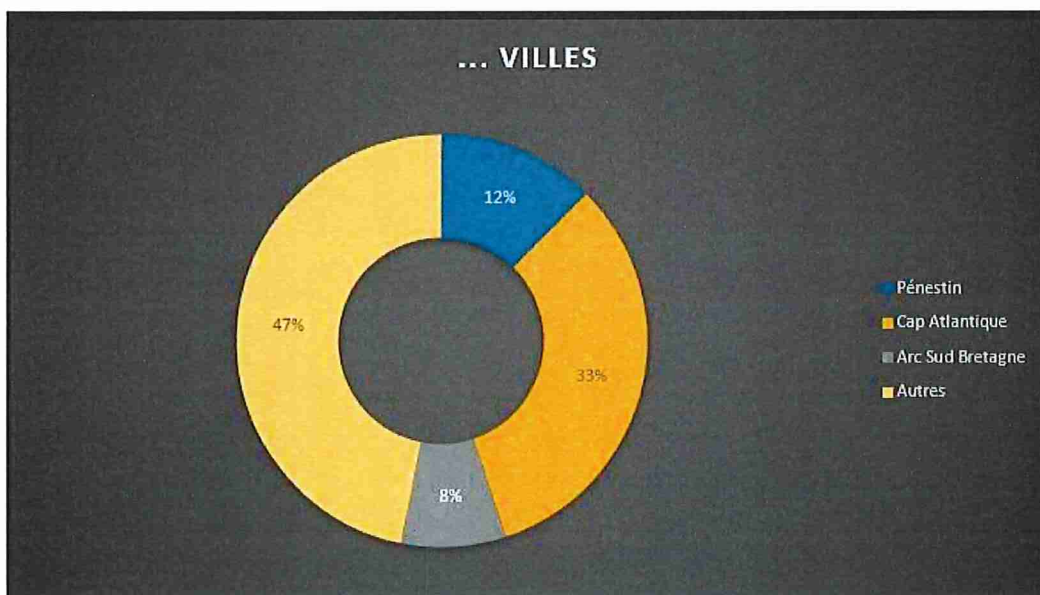
- o Carte d'identité : 2083
- o Passeport : 1848

D'où viennent les personnes ?

2022



2023

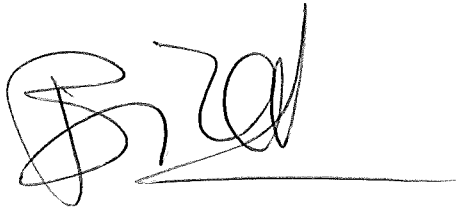


- Concernant les délais pour obtenir un rendez-vous sont actuellement de 3 semaines (rendez-vous en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.penestin.fr/vie-pratique/etat-civil/pieces-didentite>).
- Les documents d'identité sont disponibles environ 3 à 4 semaines après le dépôt du dossier.
- Le taux d'occupation du dispositif de recueil est de plus de 100 %.

la séance est levée à 20H26.

La secrétaire

Ingrid BIZEUL



Le Maire

Pascal PUISAY

